Réflexion du CSA sur les conditions de participation des collectivités territoriales à la production de programmes audiovisuels

C'est dans un contexte de polémique que le CSA a décidé d'engager une réflexion sur les conditions de participation des collectivités territoriales à la production des programmes audiovisuels diffusés par les chaînes publiques et privées. Au mois de juin, un animateur de France 2 a été entendu par le CSA au sujet des contrats relatifs à une émission spéciale destinée à présenter l'avion Airbus A380. Quelques semaines plus tard, le président du conseil général de Haute-Corse a saisi l'autorité de régulation concernant le financement par l'Assemblée de la collectivité territoriale de Corse d'une émission télévisée consacrée à la Corse et émanant également du service public. Selon l'animateur-producteur en cause, le financement a été fait conformément aux règles en vigueur dans le service public et apparaît nécessaire pour ce type d'émissions spéciales décentralisées. Pour le CSA, il convient de réfléchir à l'élaboration de règles de bonne conduite afin d'éviter des dérives vers de la promotion politique déguisée.